

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DU FINANCEMENT DE L'ECONOMIE

---

## Réunion du 16 décembre 2009

### 1/ Médiation du crédit et encours de crédits

#### • **Médiation du crédit**

A ce jour, 96 dossiers ont été transmis à la médiation du crédit aux entreprises dans le département (979 reçus au niveau régional). 71 % des dossiers recevables ont connu une issue favorable au niveau départemental et 73,6 % au niveau régional.

#### • **Evolution des encours de crédits**

Les encours de crédits mobilisés à fin octobre 2009 au plan national, régional et départemental figurent en annexe 1.

### 2/ Données fiscales et sociales

#### **2.1 - Direction des services fiscaux**

- L'évolution des chiffres d'affaires déclarés par les entreprises assujetties à la TVA à fin novembre 2009 affiche un repli de 3,4 % par rapport à novembre 2008 (- 5,1 % pour la construction et - 7,5 % pour le commerce et la réparation automobile) ;
- Les rentrées fiscales au 30 novembre 2009 par rapport à 2008 continuent d'évoluer de manière contrastée : -0,07 % pour la TVA nette recouvrée et -26,6 % pour l'impôt sur les sociétés.
- Mesures fiscales du plan de relance au 31 octobre 2009 :
  - Remboursement anticipé crédit impôt recherche : 63 entreprises pour 3,12 M€
  - Remboursement anticipé de reports en arrière de déficits : 57 entreprises pour 1,227 M€
  - Plans de règlement accordés (TVA et IS) : 61 plans pour 832.611 €
  - Pénalités non appliquées (TVA et IS) : 46 entreprises pour 39.829 €

#### **2.2 URSSAF**

L'embellie constatée au mois d'août par rapport à la même période en 2008 se poursuit au mois de septembre.

Ainsi, le taux des restes à recouvrer s'établit à 3,84 % contre 3,68 % à fin octobre 2008, soit une dégradation.

Sur d'autres indicateurs des mouvements orientés vers une dégradation par rapport à l'an passé sont constatés, quoique ne jouant que sur des situations de débiteurs en nombre réduit.

Le nombre de débiteurs à fin octobre s'établit à 724 soit 18,7 % de plus qu'au mois d'octobre 2008.

Les délais de paiement accordés aux cotisants mensuels (plus de 10 salariés) augmentent de 38,5 %, mais pour 18 dossiers seulement. Le montant moyen accordé baisse quant à lui de 133 % à 10 335 euros.

Pour les cotisants trimestriels (1 à 9 salariés), le nombre d'accord de délais accordés progresse de 122,2 % par rapport à 2008 pour 40 dossiers. Mais le montant moyen de ces délais augmente de 27,6 % et s'établit à 4 525 euros.

Enfin, le nombre d'heures supplémentaires consommées par les entreprises poursuit sa diminution par rapport à l'année 2008. Mais celle-ci ralentit fortement. La baisse s'établit à - 18,9 % en juin, - 17,4 % en juillet, - 6,7 % en août et - 14,5 % en septembre.

### **2.3 – Direction du travail**

- Demande d'emplois

La dégradation de la situation du marché du travail est un peu plus importante sur octobre que sur septembre (augmentation de la DEFM cat. A-B-C de + 1,2 % sur 1 mois contre + 0,7 % le mois dernier). Le département résiste mieux que les autres départements de la région.

Ainsi, sur un an, l'évolution du chômage (DEFM cat. A-B-C) a progressé de 15,7 % dans le département contre 17,9 % en moyenne régionale.

- Chômage partiel

Evolution du nombre d'heures en demande d'indemnisation par les entreprises : 25 000 en juillet, 1 280 en août (mois non représentatif en raison des congés payés), 107 000 en septembre (13 entreprises), 24 000 à fin octobre (11 entreprises), 0 à fin novembre.

- Licenciements économiques déclarés à la direction du travail

105 en juin, 46 en juillet, 27 en août, 36 en septembre, 31 en octobre et 75 en novembre.

### **3/ Bâtiment et travaux publics**

**3.1- M. DIVOL**, service urbanisme, habitat et rénovation urbaine à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, **présente les mesures prises par le Gouvernement en faveur du logement et de la solidarité.**

Il développe trois points :

- Le programme national de rénovation urbaine et sa déclinaison en Tarn-et-Garonne ;
- Le soutien à la construction et la réhabilitation du logement social, au plan national et au plan départemental
- La lutte contre l'habitat indigne et la rénovation thermique du parc privé

Le diaporama projeté en séance est joint en annexe 2.

**3.2- Les représentants du BTP ressentent les efforts engagés par l'Etat pour maintenir le secteur mais souhaiteraient une activité encore plus soutenue.**

Les prêts à taux zéro sur les travaux du Grenelle de l'environnement ont favorisé l'arrivée de projets qui, sans eux, n'auraient pas abouti.

Le vice président de la Fédération française des banques indique que le marché semble repartir, moins sur la construction (en raison du coût élevé des terrains) que sur les acquisitions.

### **3.3- Plan de relance professionnel BTP**

Les professionnels du BTP mobilisent pour Midi-Pyrénées 115 millions d'euros de prêts à taux bonifiés pour le soutien de l'investissement local : cf annexe 7.

### **4/ Intervention de OSEO**

**4.1– A mi décembre, 49 entreprises de Tarn-et-Garonne ont été accompagnées par OSEO** pour un montant de prêt couvert de 4,8 millions d'euros et un risque net pris par OSEO de 2,9 millions d'euros. Au niveau régional, 586 entreprises ont été accompagnées pour un montant de prêt couvert de 120 millions d'euros.

**4.2- OSEO a mis en place un contrat de développement participatif.** Il s'agit d'un prêt de longue durée, de 5 à 7 ans, sans garantie, avec un différé de remboursement de deux ans. Il est destiné aux PME et aux ETI (entreprises de 250 à 5000 salariés), indépendantes, qui ont besoin de renforcer leurs capitaux permanents. Il n'est pas assimilable au prêt de développement participatif analysable comme des quasi fonds propres. Les entreprises peuvent y accéder en s'adressant à leur banque ou directement à OSEO.

Le Contrat de Développement Participatif est conçu pour financer :

- les coûts de mise aux normes, dépenses liées au respect de l'environnement,
- les coûts liés à une implantation à l'étranger,
- la croissance externe,
- les coûts de constitution ou de rénovation d'un parc de magasins,
- l'acquisition de droit au bail, recrutement et formation de l'équipe commerciale,
- les travaux d'aménagement,
- les frais de recrutement et de formation,
- les frais de prospection, dépenses de publicité, matériels, logiciels, équipements à faible valeur de revente,
- les besoins en fonds de roulement...

Le montant est compris entre 300 000 € et 3 000 000 €, sur une durée de 7 ans (2 ans de différé de capital), dans la limite des fonds propres et quasi fonds propres de l'entreprise, en partenariat avec les banques à raison de 1€ de contrat de développement pour 2€ de prêts d'accompagnement et/ou d'apporteurs en fonds propres à raison de 1€ de contrat de développement pour 1€ de fonds propres apportés.

Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant est demandée. Seule une retenue de garantie de 5 % est prévue. Elle est restituée après remboursement du prêt, augmentée des intérêts qu'elle a produits.

Cf annexe 3.

**4.3- Pour faciliter le financement des PME, l'UIMM met en place des fonds de garantie en lien avec OSEO.** Des tests sont en cours dans 3 régions.

## **5/ Intervention de M. CHERLONNEIX, directeur départemental de la Banque de France**

### **5.1- BALE II, les entreprises et la cotation BDF**

La réglementation bancaire dite « Bâle II » vise à affiner la pondération du risque entreprise et à mieux calibrer l'exigence de fonds propres dont doivent disposer les banques pour faire face à ce risque de défaillance de la contrepartie.

En effet le ratio Cooke (Bâle I, 1988) fixait à 8 % le ratio risques / fonds propres des banques et, à l'intérieur du numérateur, les crédits aux entreprises étaient pondérés à 100 % sans que l'exigence en fonds propres des banques soit modulée en fonction du risque de défaillance de l'entreprise emprunteuse. La notation est amenée à jouer dans ce contexte un rôle déterminant puisque c'est elle qui permet la pondération du risque entreprise au numérateur du ratio notamment pour les PME telles que définies dans la réglementation.

Au delà des aspects techniques de cette réglementation bancaire, elle est, par son objet et ses effets immédiats sur la pondération du risque TPE à 75 % (comme la clientèle particuliers) dans le ratio risques / fonds propres, plus favorable au financement des TPE qui constituent la majorité du tissu économique départemental, mais cette réglementation ne représente qu'un des

aspects à partir desquels les banques prennent leurs décisions de crédit et de tarification du risque.

Le diaporama projeté en séance est joint en annexe 4.

**5.2- Information** : la Loi Brunel du 29 octobre 2009 portant sur l'accès des PME au financement supprime les jours de valeurs et donne le droit aux entreprises d'accéder à la notation interne qui leur est attribuée par leur banque.

## **6/ Plan de relance de l'économie en Tarn-et-Garonne**

Une version du document établi par la préfecture « Le plan de relance de l'économie en Tarn-et-Garonne », actualisée au 15 décembre 2009, est jointe en annexe 5.

La Chambre de commerce et d'industrie a par ailleurs questionné les entreprises du Tarn-et-Garonne sur leur perception de la conjoncture : cf annexe 6.



## **Liste des annexes**

Annexe 1 : Evolution des encours de crédits mobilisés (France, région, départements)

Annexe 2 : Plan de relance de l'économie – effort en faveur du logement et de la solidarité

Annexe 3 : Présentation OSEO

Annexe 4 : BALE II, les entreprises et la cotation BDF

Annexe 5 : Plan de relance de l'économie en Tarn-et-Garonne au 15 décembre 2009

Annexe 6 : La CCI mène l'enquête

Annexe 7 : Plan de relance professionnel BTP



**La prochaine réunion se déroulera le mercredi 10 février 2009 à partir de 17 H 30, à la préfecture.**

**Ordre du jour :**

- **Tour de table sur la situation économique**
- **Présentation de l'organisation et des méthodes de distribution du crédit par la Banque Populaire Occitane BPO**

## PARTICIPANTS

<b>NOM-PRENOM</b>	<b>ORGANISME</b>
<b>BARROSO Jérôme</b>	Préfecture
<b>BEQUET Stéphane</b>	Ville de Montauban
<b>BONTEMPI Martine</b>	Préfecture
<b>BOULIAU Daniel</b>	CGA 82
<b>BOURRIERES JL</b>	BPO
<b>BRANDILLY Sébastien</b>	Société Générale
<b>CHERLONNEIX Bernard</b>	Banque de France
<b>CHEVRIER Daniel</b>	BNP Paribas – FBF
<b>COSTES Vincent</b>	ADE
<b>DELETANG Sylvie</b>	CCI
<b>DIVOL Philippe</b>	DDEA
<b>FARELLA Alain</b>	Tribunal de commerce
<b>GALINDO Sybille</b>	FBTP
<b>GRIZAUD Alain</b>	FBTP
<b>GUERIN Jean-Luc</b>	UIMM
<b>GUERIN Marc</b>	Banque Postale
<b>LAQUERBE Thibaud</b>	SIAGI
<b>LEPILLEUR Dominique</b>	Banque Courtois
<b>PICARDIN Sylvie</b>	Crédit Mutuel
<b>POGGIOLI Gérard</b>	Trésorier-payeur général
<b>POLVE-MONTMASSON Danièle</b>	Préfète
<b>POUJADE Dominique</b>	UPA
<b>RABAIN Lionel</b>	DSF
<b>RAMOND Gérard</b>	CGPME
<b>ROUVIERE Gilles</b>	Banque Courtois